

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Affaires culturelles

N° CN-2024-2442

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE VALANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC,
DE SONORISATION ET RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
RETOUR DES ALPAGES - VIEILLE VILLE - ANNECY
MANIFESTATION LE SAMEDI 12 OCTOBRE 2024 DE 9H00 À 18H00
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU LUNDI 07 OCTOBRE 2024 À 7H30
AU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024 À 17H00**

Le Maire de la commune d'Annecy ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire et ses articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine public ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L111-1 et suivants définissant le domaine public routier ;

VU le Code de la santé publique et notamment son article R1334-31 disposant qu'« aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité » ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

VU le Code de la route et notamment son article R-417-10 et L325-1 relatif à l'immobilisation et la mise en fourrière ;

VU le Code pénal et notamment l'article R610-5 disposant que « La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe » ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental de la Haute-Savoie, pris par arrêté préfectoral du 18 décembre 1985 et modifié le 03 août 1987 ;

VU l'arrêté préfectoral 324 DDASS 2007 en date du 26 juillet 2007 relatif aux bruits de voisinage ;

VU l'arrêté préfectoral BSI PPA 2019-358 en date du 27 juin 2019 modifié portant règlement de police des débits de boissons dans le département de la Haute-Savoie et réglementant les zones protégées pour les débits de boissons et les débits de tabac ;

VU l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB/2023-0005 en date du 30 mai 2023 portant dénomination de commune touristique pour la commune d'Annecy ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2023-0015 du 25 juillet 2023 portant classement en situation de tourisme Commune de ANNECY ;

VU l'arrêté municipal 2006-2140 du 16 octobre 2006 relatif à la propreté des espaces et voies publics ;

VU l'arrêté municipal n° 2003.1519 du 25 septembre 2003 relatif au bruit ;

VU les arrêtés municipaux n° 83.428 et n° 83.429 du 28 juin 1983 réglementant notamment l'activité commerciale sur le domaine public et principalement les conditions d'hygiène qui en découlent ;

VU la demande d'occupation du domaine public présentée le 04 septembre 2024 par l'association Annecy Traditions, située 1 rue Louis Armand - 74000 Annecy, représenté par son président M. Antoine Carré pour l'organisation de l'événement "Retour des Alpages" ;

VU l'attestation d'assurance fournie par l'Association couvrant les risques liés au déroulement de l'événement ;

VU le courrier daté d'octobre 2024 autorisant l'utilisation d'appareils de cuisson ;

VU l'autorisation de vente au déballage n° VAD 24/276 en date du 26 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'article L2213-6 du Code général des collectivités territoriales lequel dispose que le maire peut (...) donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics, sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce ;

CONSIDÉRANT l'article R2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques lequel dispose que l'autorisation d'occupation du domaine public peut être consentie, à titre précaire et révocable, par la voie d'une décision unilatérale ou d'une convention ;

CONSIDÉRANT que l'Association Annecy traditions souhaite organiser l'événement Le Retour des Alpages, édition 2024 à Annecy le 12 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Ville ayant décidé de répondre favorablement à la demande qui respecte l'affectation du domaine public, il convient de définir les conditions d'occupation dudit domaine public ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes les mesures pour permettre le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE

Partie I - Autorisation d'occuper le domaine public

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRE

L'occupation temporaire du domaine public est accordée à l'Association Annecy Traditions représentée par son Président, M. Antoine Carré, pour l'organisation du Retour des Alpages, le samedi 12 octobre 2024 dans la vieille ville et le centre-ville, de 09h00 à 18h00.

La présente autorisation a un caractère personnel.

ARTICLE 2 : ACTIVITÉS AUTORISÉES

La présente autorisation est accordée pour l'évènement culturel *Retour des Alpagnes, édition 2024* laquelle a pour objet de faire connaître au monde citadin la vie rurale.

La présente autorisation ne peut servir de fondement à l'exercice d'une autre activité que celle détaillée.

ARTICLE 3 : LIEUX

A partir du samedi 12 octobre 2024 à 5h30 du matin, des stands d'exposants, d'artisans et des podiums seront installés pour la fête du Retour des Alpagnes qui se tiendra dans les rues suivantes (cf. Annexe) :

- Rue Sainte-Claire,
- Place Sainte-Claire,
- Rue de la République,
- Pont Morens,
- Rue de l'Île,
- Passage de l'Île,
- Place des Efléchères,
- Quai de Vicenza,
- Place Saint-François-de-Sales,
- Esplanade de l'Hôtel de Ville,
- Place de l'Ancienne Grenette,
- Rue et Place Saint-Maurice,
- Rue Grenette,
- Rue Filaterie,
- Rue Joseph Blanc,
- Place Notre Dame,
- Rue Notre-Dame, partie comprise en la rue Filaterie et la rue du Lac,
- Rue du Lac,
- Rue Saint-Dominique,
- Square Bernard Bosson (anciennement l'Évêché),
- Quai de la Cathédrale,
- Place François de Menthon,
- Autour de l'église Saint François de Sales,
- Place de la Libération (cf. Annexe 4).

ARTICLE 4 : DATES

Le bénéficiaire et les services de la ville sont autorisés à occuper le site durant la période suivante :

- du lundi 07 octobre 2024 dès 07H30 (montage),
- au mercredi 16 octobre 2024 jusqu'à 17h00 (libération du site),
- les podiums et bennes seront enlevés le 17 octobre 2024.

L'évènement sera ouvert au public le 12 octobre 2024 de 09h00 à 18h00.

ARTICLE 5 : EMPLACEMENT PMR

L'emplacement PMR (Personnes à Mobilité Réduite) sera installé rue Vaugelas, face au n° 33. L'accès pour la dépose et la reprise des personnes à mobilité réduite sera autorisé uniquement à l'angle du pôle d'échange et de la rue Vaugelas.

ARTICLE 6 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Conformément, d'une part, à l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques lequel dispose que *l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général* la présente autorisation est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 7 : MODALITÉS SPÉCIFIQUES

7.1 : Mobilier municipal

Outre le site, la Ville met à disposition du bénéficiaire, le matériel nécessaire et disponible à l'organisation de la manifestation.

Le matériel mis à disposition est en état d'usage et respecte les normes de sécurité en vigueur. Les modalités d'utilisation ont été communiquées au bénéficiaire.

7.2 : Equipement propre au bénéficiaire

Le bénéficiaire est, en outre, autorisé à installer les équipements nécessaires à l'organisation de la manifestation.

7.3 : Cuisson

L'utilisation d'appareil de cuisson, la fabrication et la distribution alimentaire sont validées par autorisation municipale spécifique.

La cuisson sur le domaine public de spécialités entrant dans le cadre de la fête sera exceptionnellement autorisée pour les groupes folkloriques et artisans agréés, sous réserve que les conditions de sécurité soient respectées scrupuleusement et que chaque stand soit équipé d'un extincteur. Les points de cuisson devront impérativement être placés en retrait des couloirs de circulation des piétons ou protégés par la mise en place de barrières Vauban.

7.4 : Débit de boisson

L'autorisation de débit de boissons temporaire est autorisée par arrêté municipal spécifique.

7.5 : Vente au déballage

La vente au déballage est enregistrée sous le numéro VAD 24/476 en date du 26 septembre 2024.

7.6 : Toilette temporaire

Des toilettes temporaires seront installés sur le parking sis 1 avenue du Pré de Challes, commune déléguée d'Annecy-Le-Vieux.

7.7 : Dépose de matériel

Du mobilier urbain sera retiré pour permettre le bon fonctionnement de la manifestation (cf. annexe 5).

7.8 : Acheminement podium place Sainte-Claire

Une escorte de la Police Municipale acheminera le camion remorque d'un podium de la Banque de France à la place Sainte-Claire par l'avenue d'Aléry le samedi 12 octobre 2024 à 5h30 du matin.

ARTICLE 8 : MONTAGE DES SCÈNES

Les services techniques municipaux seront autorisés à installer des podiums ou des estrades (cf. annexe 4) :

8.1 À partir du lundi 07 octobre 2024 avec un démontage au plus tard le 16 octobre 2024 :

- Placette rue de la République,
- Place Sainte-Claire,
- Place Saint-Maurice,
- Place Notre-Dame,
- Rue Joseph Blanc,
- Place Saint François de Menthon.

8.2 À partir du lundi 07 octobre 2024, avec un démontage au plus tard le 16 octobre 2024, deux points d'information avec chalet seront installés :

- 1 place de l'Hôtel de Ville, à l'angle du passage souterrain pour les piétons,
- Rue de la République, sur le trottoir à droite de la salle Pierre Lamy, côté passage des Bains.

ARTICLE 9 : COMMERCES AUTORISÉS À PARTICIPER À LA FÊTE

9.1 Les groupes folkloriques, métiers et artisans faisant revivre la tradition, **agréés par le comité d'organisation**, seront seuls autorisés à s'installer dans les rues de la vieille ville, samedi 12 octobre 2024 à partir de 06h00, (cf. annexe 4).

Les groupes folkloriques, artisans et commerçants, présenteront au public de manière appropriée des produits de divers terroirs de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette présentation doit s'inscrire dans le cadre traditionnel de la fête.

9.2 Tous les autres types de commerce (vente ambulante, artistes de rues) ne seront pas autorisés et les contrevenants seront verbalisés par les Services de Police.

ARTICLE 10 : SONORISATION

La sonorisation est autorisée pour les différents groupes folkloriques dans le cadre de leur animation, sous réserve qu'elle soit modérée et n'apporte aucune gêne aux riverains.

ARTICLE 11 : FIN DE LA FÊTE

La fin de la fête est fixée à 18h00 le samedi 12 octobre 2024 dans la vieille ville et les zones piétonnes. Tous les emplacements, occupés par les groupes folkloriques, métiers et artisans, devront être totalement libérés au plus tard à 20h00 le samedi 12 octobre 2024 en vieille ville et dans les zones piétonnes pour permettre le nettoyage des lieux, et le déroulement normal du marché le dimanche matin.

ARTICLE 12 : SÉCURITÉ/ASSURANCE

La présente autorisation a été accordée sous condition de la délivrance d'une attestation d'assurance couvrant l'évènement.

Le bénéficiaire de la présente autorisation veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Le bénéficiaire est tenu de prendre toutes les mesures tendant à assurer la sécurité des personnes. Il lui appartient notamment de diffuser par tout moyen les règles de sécurité à respecter tant par les membres de l'association que le public. La responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée en cas de sinistre.

Partie II - Réglementation de la circulation et du stationnement

ARTICLE 13 : STATIONNEMENT

13.1 Du lundi 07 octobre 2024 à 08h00 au samedi 12 octobre 2024 à 22h00, le stationnement pour les vélos sera interdit :

- Rue Jean-Jacques Rousseau, à hauteur du n° 10
- Faubourg des Balmettes, à l'angle de l'avenue Lucien Boschetti
- Faubourg des Balmettes, à hauteur du n° 21 et du n° 23
- Rue Joseph Blanc, à hauteur du n° 7, à l'angle de la rue du collège Chapuisien
- Passage Monge

Les vélos présents lors de l'enlèvement des lyres seront entreposés dans la cour Jean-Jacques ROUSSEAU sous la garde juridique de leurs propriétaires.

13.2 Du vendredi 11 octobre 2024 à 12h00 au samedi 12 octobre 2024 à 22h00, le stationnement sera interdit à tous les véhicules dans les rues citées ci-dessous :

- Rue Royale, partie comprise entre la rue de la Gare et la rue de l'Annexion,
- Rue de la Poste,
- Rue de l'Annexion,
- Rue de la Gare, partie comprise entre l'Avenue de Chambéry et l'Avenue de Loverchy
- Faubourg des Balmettes, partie comprise entre l'avenue de Loverchy et l'avenue Boschetti,
- Place des Balmettes,
- Rue Vaugelas,
- Rue des Glières entre la rue Saint François de sales et la rue Royale.

13.3 Du vendredi 11 octobre 2024 à 18h00 au samedi 12 octobre 2024 à 21h00, le stationnement sera interdit à tous les véhicules :

- Place François de Menthon,
- Rue Président Favre, portion comprise entre la rue Tochon et la rue de la Paix,
- Avenue de Brogny, portion comprise entre la rue Président Favre et la rue Jean Jaures.

Seuls les véhicules dûment identifiés des exposants de la Place François de Menthon seront autorisés à se stationner. (Cf. Annexe 8).

13.4 STATIONNEMENT PMR / TOURNETTE

13.4.1 Du vendredi 11 octobre 2024 à 19h30 au samedi 12 octobre 2024 à 22h00 le stationnement sera interdit à tous les autocars, parking Tournette situé quai de la Tournette.

Seuls les véhicules particuliers, dont les conducteurs en présence d'une carte de mobilité inclusion « stationnement », seront autorisés à stationner.

13.4.2 Du vendredi 11 octobre 2024 à 19h30 au samedi 12 octobre 2024 à 22h00 le stationnement sera interdit sur 20 places du parking Tournette situé quai de la Tournette (cf. annexe 7). Seuls les véhicules avec le macaron de la manifestation seront autorisés à stationner. Ces places sont réservées pour les exposants et les organisateurs.

13.5 STATIONNEMENT AUTOCARS

Le samedi 12 octobre 2024 de 08h00 à 20h00 le stationnement sera interdit à tous les véhicules en lieu et place de la commune déléguée d'Annecy-le-Vieux, comme suit (Cf. annexe 3) :

- **Avenue du Pré de Challes,**
- **Rue du Pré Faucon,**
- **Rue du Pré Paillard,**
- **Avenue Georges Salomon.**

Ces places de stationnements seront utilisées par les cars touristiques pour se garer.

Le samedi 12 octobre 2024 de 08h00 à 20h00, le stationnement d'une trentaine d'autocars sera autorisé sur les bandes cyclables situées avenue Georges Salomon.

13.6 Les engins de déplacement personnel motorisés devront impérativement être déposés à des endroits identifiés, en dehors du périmètre de la fête. Le dépôt sauvage de ces engins dans le périmètre de la manifestation est strictement interdit.

13.7 Les véhicules gênant l'installation et le bon déroulement de la manifestation seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.417-10 du code de la route et susceptibles d'être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 14 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le samedi 12 octobre 2024 de 05h00 à 22h00 la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules dans les rues situées « **En Zone Piétonne** » et « **En Zone d'installation des Exposants** », cette interdiction s'applique également aux véhicules de livraison :

- Faubourg Sainte-Claire,
- Rue Sainte-Claire,
- Place Sainte Claire,
- Rue de l'Île,
- Rue Perrière,
- Rampe du Château,
- Rue du Pont Morens,
- Quai de l'Evêché,
- Quai de l'Île,
- Faubourg des Annonciades,
- Côte Perrière,
- Quai de Vicenza,
- Quai Perrière,
- Place Saint-François de Sales,
- Place de l'Ancienne Grenette,
- Rue Saint-Maurice,
- Place Saint-Maurice,
- Rue Grenette,
- Rue du Collège Chapuisien,
- Rue Joseph Blanc,
- Rue Saint-Dominique,
- Rue Camille Dunant, portion comprise entre la rue Saint-Dominique et la rue Joseph Blanc,
- Rue Jean-Jacques Rousseau,
- Passage de la Cathédrale,

- Quai de la Cathédrale,
- Rue de la République,
- Rue Notre Dame,
- Place Notre Dame,
- Rue Filaterie,
- Rue du Lac,
- Rue Royale, portion comprise entre la rue du Pâquier et la rue de l'Annexion,
- Rue du Pâquier,
- Rue Carnot, portion comprise entre la rue du Pâquier et la rue Vaugelas,
- Place de la Libération.

ARTICLE 15 : CIRCULATION

15.1 Le samedi 12 octobre 2024 de 05h00 à 21h00, la circulation sera interdite afin de faciliter l'installation du parc à animaux et son nettoyage en soirée :

- Faubourg des Balmettes, partie comprise entre l'avenue de Loverchy et l'avenue Lucien Boschetti,
- Chemin de la Prairie, partie comprise entre l'avenue Lucien Boschetti et le Faubourg des Balmettes,
- Place des Balmettes.

15.2 CIRCULATION AUTOCARS

15.2.1 Le samedi 12 octobre 2024 de 08h30 à 20h00 la circulation sera interdite à tous véhicules :

- Avenue Georges Salomon,
- Rue Revon, dans la portion comprise entre l'avenue d'Albigny et la rue Sommeiller.

Seuls les autocars seront autorisés à accéder à cette portion de rue afin de procéder à la dépose de leurs passagers, ainsi que les bus de la SIBRA qui eux, auront la charge de récupérer les passagers pour les conduire avenue Georges Salomon, sur la commune déléguée d'Annecy-Le-Vieux.

15.2.2 Le samedi 12 octobre 2024 de 08h00 à 20h00, la rue Louis Revon, dans la portion comprise entre la rue Sommeiller et la rue de la Paix, sera fermée ponctuellement, par la police municipale, pour permettre une meilleure gestion des autocars.

15.2.3 De ce fait, l'accès au parking Préfecture par l'entrée Rue Revon sera condamnée sur les mêmes horaires qu'à l'article 14.

15.2.4 Le samedi 12 octobre 2024 de 08h00 à 20h00, **la rue Revon et sa piste cyclable**, dans la portion comprise entre l'avenue d'Albigny et la rue Sommeiller, seront **interdites à tous les véhicules motorisés ainsi qu'aux cycle et aux EDPM**.

15.3 Le samedi 12 octobre 2024 de 08h00 à 18h00 la circulation sera interdite à tous les véhicules Quai de la Tournette, portion comprise entre le parking Stade nautique et le parking Tournette.

Seuls les riverains seront autorisés à accéder à leur domicile.

15.4 Le samedi 12 octobre 2024 de 12h00 à 18h00 la circulation sera interdite à tous véhicules dans les rues situées « **HORS zone Piétonne** » :

- Rue Royale, partie comprise entre la rue de l'Annexion et la rue de la Gare,
- Rue de l'Annexion,
- Rue Vaugelas,

- Rue de la Poste,
- Rue Sommeiller, partie comprise entre le pôle d'échange des bus urbains et la rue Jean Jaurès,
- Rue des Glières, partie comprise entre la rue St François de Sales et la rue Royale,
- Rue de la Gare, partie comprise entre l'Avenue de Chambéry et l'Avenue de Loverchy,
- Rue de la Gare, partie comprise entre l'Avenue de Chambéry et l'avenue d'Aléry, pour les véhicules circulant en direction de l'avenue de Chambéry,
- Rue de Loverchy dans la portion comprise entre l'avenue du Rhône et rue de la Gare,
- Avenue de Chambéry entre l'Avenue du Rhône et la Rue de la Gare,
- Avenue Chevène, partie comprise entre la rue de l'industrie et de la rue d'Aléry,

Seuls, les riverains domiciliés avenue de Chambéry et avenue de Loverchy seront autorisés à rejoindre leur zone de stationnement privé.

Les bus de la Sibra et de la Région seront autorisés à emprunter la rue Sommeiller dans les deux sens, afin d'effectuer la déviation des lignes de bus passant dans la manifestation.

15.5 RÉGLEMENTATION DU PARKING SAINTE-CLAIRE

Le samedi 12 octobre 2024 à partir de 12h00 :

- Dès la mise en place des restrictions de circulation, les véhicules sortant du Parking Sainte-Claire seront déviés en direction de l'Avenue de Loverchy,
- Durant le défilé, la sortie de tout véhicule du Parking Sainte-Claire en direction de la rue de la Gare sera interdite de 14h00 à 17h00.

15.6 Durant le passage du défilé rue Vaugelas, les lignes de bus empruntant d'ordinaire cette rue seront déviées par la rue Sommeiller où la circulation des véhicules de transport en communs se fera à double sens.

15.7 La circulation des engins de déplacement personnel motorisés sera strictement interdite le samedi 12 octobre 2024 de 08h00 à 22h00 sur tout le périmètre de la manifestation.

ARTICLE 16 : RÉGLEMENTATION DES ACCÈS

16.1 Seuls, les véhicules des services municipaux, des artisans et participants à la manifestation, **pourvus du macaron « Autorisation Temporaire d'Accès - Exposants »**, seront autorisés à circuler et à stationner pendant la durée du déchargement des matériels le matin à partir de **06h00 à 08h00** et du chargement en fin de journée de **18h00 à 20h00 le samedi 12 octobre 2024**.

Dans le cas où une trop forte affluence touristique serait constatée au moment du remballage, les autorités de Police, en lien avec les organisateurs, sont autorisées à interdire l'accès aux exposants.

Les entrées pour les exposants se font par les rues suivantes :

- Porte Saint Sépulcre,
- Quai Vicenza,
- Rue du lac,
- Rue Carnot (Place François de Menthon).

Les sorties pour les exposants se font par les rues suivantes :

- Rue de la République,
- Faubourg des annonciades,
- Rue Joseph Blanc,
- Rue Carnot.

16.2 L'autorisation d'accès sur le site de la fête sera exceptionnellement autorisée le **samedi 12 octobre 2024 à 05h30** pour l'Association Annecy Traditions, organisateur de la manifestation par les bornes d'accès situées :

- Rue Grenette,
- Quai de Vicenza,
- Rue du Lac,
- Porte de Sainte Claire.

16.3 Les livraisons des commerces situés dans le périmètre de la fête, rues citées à l'article 2 du présent arrêté, sont strictement interdites le samedi 12 octobre 2024.

16.4 L'autorisation d'accès sur le site de la fête sera exceptionnellement autorisée le **vendredi 11 octobre 2024 à partir de 09h00** pour les exposants suivants :

- Annecy Traditions pour l'accès à la **salle Pierre Lamy** pour la livraison de matériel.

16.5 L'autorisation d'accès sur le site de la fête sera exceptionnellement autorisée le **vendredi 11 octobre 2024 à partir de 14h00** pour les exposants suivants :

- M. Olivieri et la société SAS Mlle ROUGE **quai de Vicenza** pour l'installation d'un chalet

16.6 Les barrières trombones seront fermées par les Services de Police à 08h30 le samedi 12 octobre 2024.

ARTICLE 17 : DISPOSITIF DE SECOURS

Le dispositif de secours sera assuré par la Croix Rouge (directeur Monsieur Christian NEEL).

Le dispositif de secours est composé de 12 secouristes dont 2 binômes mobiles et comprend 1 poste de secours sans VPSP, dans le local de la Croix Rouge au 1 Quai Des Clarisses.

ARTICLE 18 : DÉFILÉ

Les troupes défilent à travers les rues de la vieille ville et du centre-ville, ainsi que les groupes folkloriques, les calèches et les chars à bancs.

L'itinéraire du défilé sera le suivant (cf. annexe 1), le départ étant fixé à 14h30 :

- Départ : Faubourg des Balmettes (14h30),
- Faubourg Sainte-Claire,
- Rue Sainte-Claire,
- Rue de la République,
- Rue Jean-Jacques Rousseau,
- Rue Grenette,
- Place Saint-Maurice,
- Rue Joseph Blanc,
- Rue du Lac,
- Rue Notre-Dame,
- Rue du Pâquier,
- Place de la Libération,
- Rue Vaugelas,
- Rue de la Poste,
- Rue Royale,
- Rue de la Gare,
- Arrivée : Faubourg des Balmettes (vers 17h00).

Partie III - Installation de la Locomobile et du Carillon

ARTICLE 19 : LOCOMOBILE - BATTEUSE ET PRESSE MÉCANIQUE - CARILLON

Une locomobile - Batteuse et presse mécanique de 25 mètres de longueur sera autorisée à stationner Quai Eustache Chapuis le samedi 12 octobre 2024 à partir de 05h00 (cf Annexe 6). L'entrée sur le Quai Napoléon III se fera par le pont de la Halle. Une mise en route pourra être organisée sous la responsabilité des organisateurs, en prenant en compte la sécurité du public.

19.1 En ce qui concerne le fonctionnement de la Locomobile, l'association Annecy Traditions est autorisée à faire fonctionner la locomobile de 11h à 17h le samedi 12 octobre 2024. La locomobile devra s'arrêter de fonctionner à 17h.

19.2 L'installation des bâches plastique et de tout le matériel nécessaire à l'installation de la locomobile incombe à l'association Annecy Traditions.

19.3 Il est prévu environ une heure de démontage. Le nettoyage des lieux devra s'effectuer juste après.

19.4 Un carillon de 8x6 mètres sera positionné devant la façade de l'Eglise Saint-Maurice, côté rue Saint-Maurice. L'association veillera à positionner le carillon sur le parvis entre les deux regards en verre de la voirie. (Cf. Annexe 6)

ARTICLE 20 :

La Ville d'Annecy se réserve l'opportunité de demander l'arrêt des machines si les nuisances constatées sont trop importantes.

Les Services de Police seront autorisés, en cas de besoin constaté sur place, à prendre toutes mesures modifiant le détail des dispositions prévues.

Partie IV - Modalités générales

ARTICLE 21 :

Les Services de Police seront autorisés, en cas de besoin constaté sur place, à prendre toutes mesures modifiant le détail des dispositions prévues.

ARTICLE 22 : SÉCURITÉ

La société SNEC est mandatée, de 06h00 à 20h00, le samedi 12 octobre 2024 pour renforcer la sécurité du public, gérer les points d'accès des exposants le matin et le soir, et ouvrir et fermer le défilé.

ARTICLE 23 : APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des services de la Ville d'Annecy, Monsieur le Commissaire Central de Police et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Haute-Savoie, ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.

ARTICLE 24 : AMPLIATION

Le présent arrêté est transmis pour information à :
- SDIS,

- SIBRA,
- SILA.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de proximité, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Annecy, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et publié selon la procédure légale.

ARTICLE 25 : ENTRÉE EN VIGUEUR

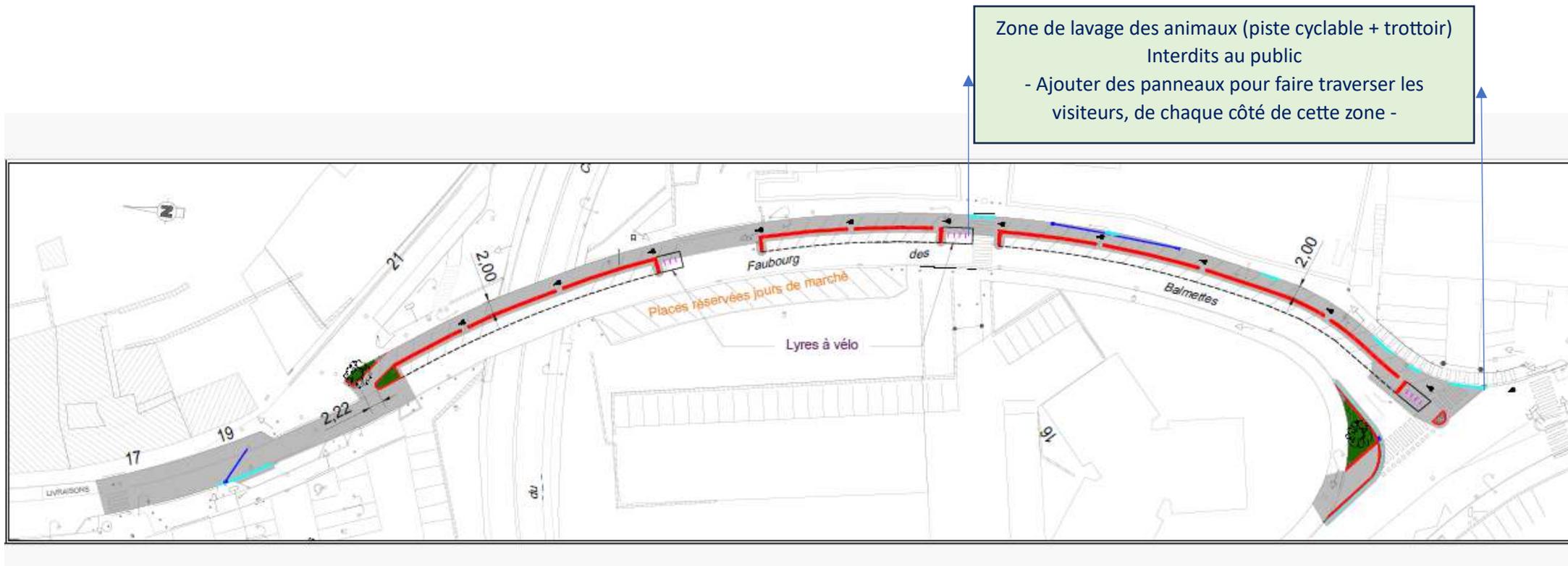
Le présent arrêté sera exécutoire, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 26 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (*Télérecours citoyens*, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

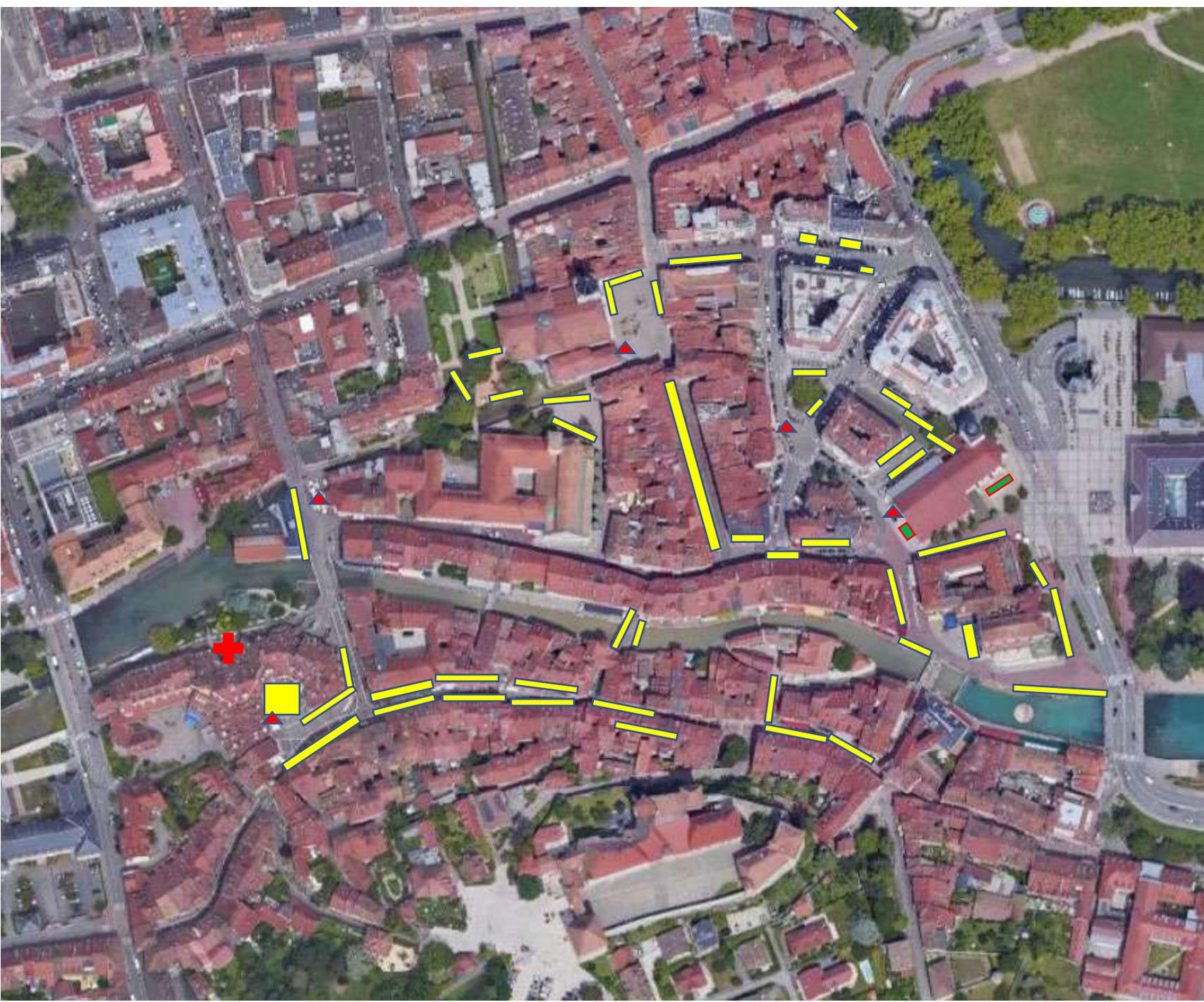
- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



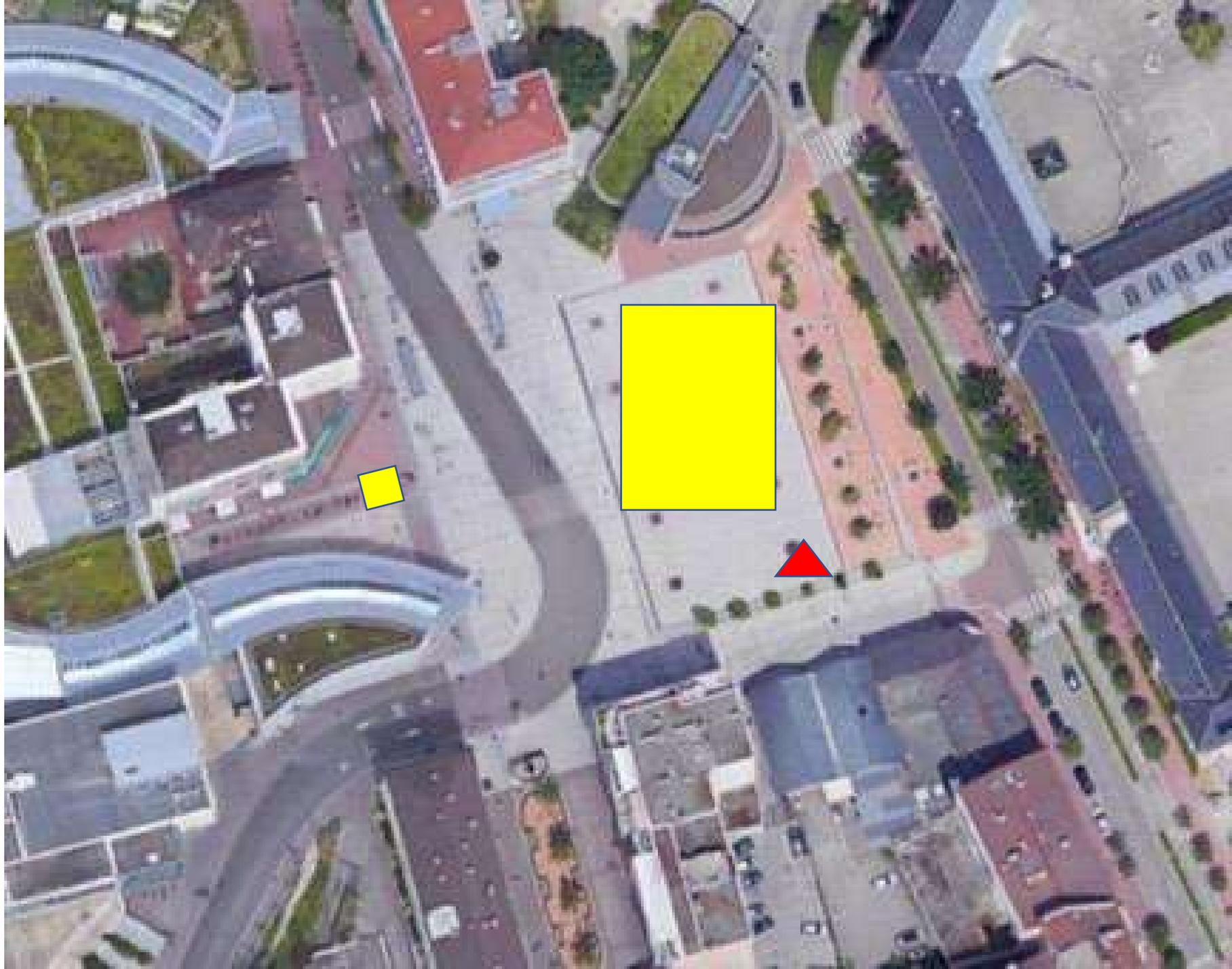
Rdv – Jeunes Agriculteurs – 24 04 17

- ✓ Allongement de la zone de lavage sur la piste cyclable + Trottoir jusqu'à l'emplacement des lyres.
 - > **Prévoir des tuyaux assez longs.**
 - > **Panneaux à chaque extrémité (piétons traverser et utiliser l'autre trottoir).**
- ✓ **Suppression des lyres** (mise en danger des animaux et des lyres)
- ✓ Une partie des camions et tracteurs iront se garer sur le parking de St Michel qui nous est mis à dispo
- ✓ Les agriculteurs arriveront plus tôt pour compenser la diminution de la zone de lavage (même si elle est allongée)

ANNEXE 4



- Locomotive et carillon
- Stand
- Podium
- Poste fixe de secours



Faubourg des Balmettes

Dépose des 9 lyres à vélos depuis l'avenue Lucien Boschetti pour manœuvre des engins agricoles



Rue Jean-Jacques Rousseau

Affichage sur lyres en amont pour éviter la présence de cycles le jour de la manifestation



Rue Grenette

Dépose 4 potelets amovibles pour stand
Pour mise en place benne de récupération de déchets de pommes



Dépose banc
+
jardinières pour stand
Pour sécurité défilé



Dépose banc
+
jardinières pour stand



Rue Joseph Blanc

Dépose lyres à vélos + bancs +
chaises longues + jardinière
Pour stands



Déplacement blocs rocheux
Pour passage cortège



Rue du Lac

Déplacement blocs rocheux
Pour stands



Place de la Libération

Dépose 5 potelets amovibles, une
barrière, un panneau de signalisation
pour passage du cortège



Passage Monge

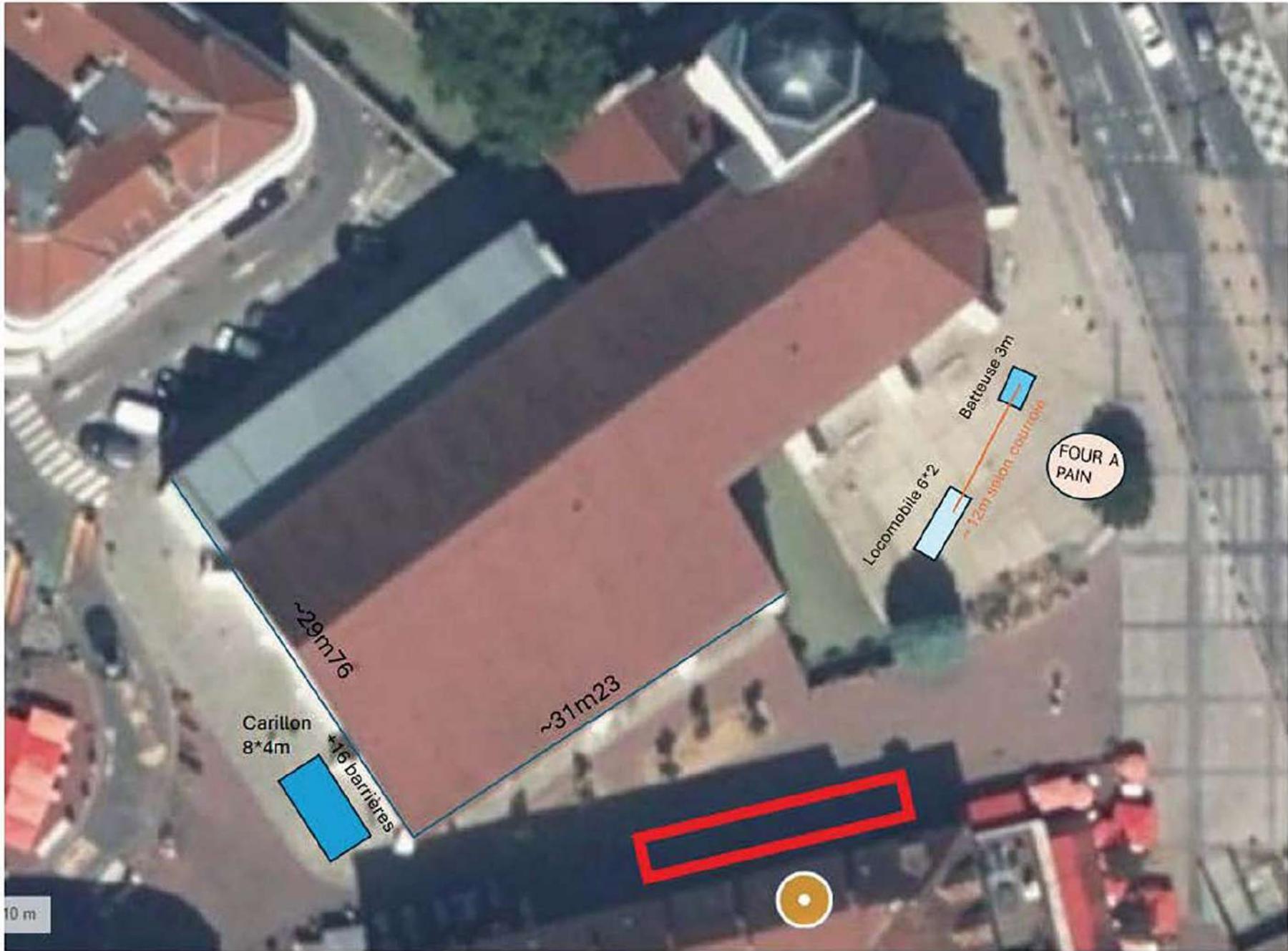
Dépose 5 premières lyres à vélos pour stands



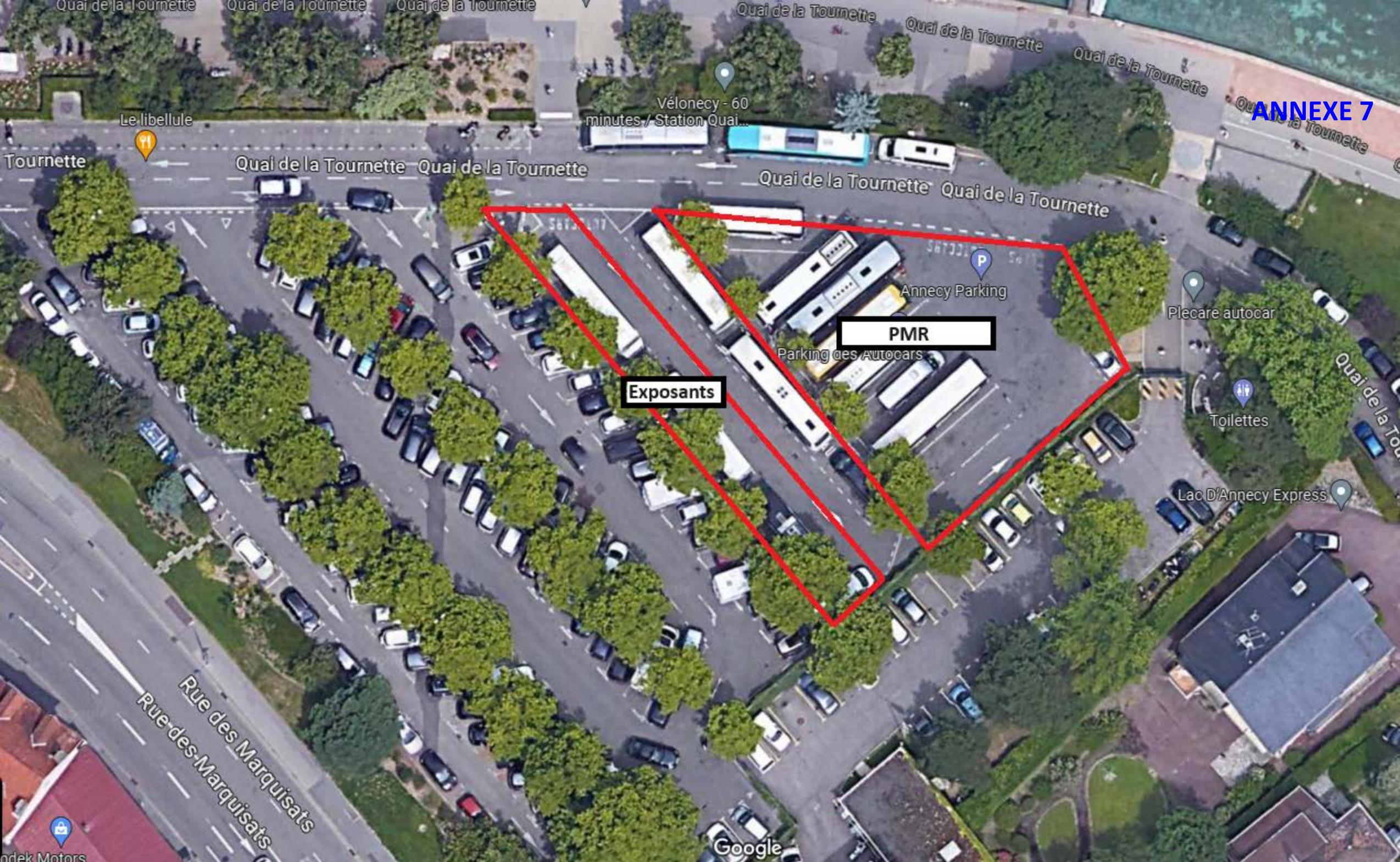
Carillon
8*4m



Locomobile 6*2



ANNEXE 7



Exposants

PMR

Parking des Autocars

Anney Parking

Plecare autocar

Toilettes

Lac D'Annecy Express

Vélonecy - 60 minutes / Station Quai...

Le libellule



Black And White
Burger Annexey
Hamburger V&S

Perrine
Restaurant

GrandOptical
Opticien

QUEOR
Bijouterie

es Annexey
Bijoux

chaussures

ANNEXEY
Bijoux de vêtements

Briche Dorée

FNAC Annexey
Brevete de vente

e Annexey

Rue Carrot

Tun Courrier

Av. de Brogny

Rue Jean Jaures

Rue Francois Manthonne

Place François
de Manthonne

Passe Mance

IT - Italian
Trattoria Annexey
Trattoria 38

Av. de Brogny

Gymnase du Collège
Raoul Blanchard

Av. de Brogny

Passage

Rue Raoul Blanchard

Rue de la Paix